



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

U13 FEMININES

2016-2017

ARTICLE 1

Le Championnat **U13 Féminines** est ouvert aux Groupements Sportifs ou aux équipes de coopération territoriale club affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

Ils doivent évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de la poule.

La LRLBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif.

ENGAGEMENT

ARTICLE 2

Les engagements se font directement auprès de la LRLBB sur la base du **volontariat** et sélection sur dossier pour le 30/06 de chaque saison.

Les Groupements Sportifs désirant s'inscrire à cette compétition utiliseront l'imprimé qui leur sera adressé par la LRLBB début Juin. Les dossiers seront sélectionnés en fonction des résultats sur les cinq dernières années en 2^{ème} phase Ligue, sur les effectifs de l'équipe (nombre de 1^{ère} et 2^{ème} année, minimum de 8 joueuses inscrites, niveau de championnat de chaque joueuse sur 2^{ème} phase, taille des joueuses, parcours sportif des joueuses, sélections, ...) et sur le suivi de la performance sportive (statut de l'entraîneur, nombre d'entraînements par semaine et volume horaire).

Un nombre de places par Comité départemental sera défini en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie, du ranking des clubs en fonction des résultats sur les trois dernières années sur la 2^{ème} phase Ligue et de la présence en deuxième phase sur les 5 dernières années en 2^{ème} phase Ligue. Chaque comité dispose d'au moins une place

Le mode de sélection des équipes se fait après avis de chaque comité et validation par l'équipe technique régionale.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 3

PHASE 1

Les équipes sont réparties en 2 niveaux A et B, avec 4 Poules de 6, deux poules A1 et A2, deux poules B1 et B2.

Elles se rencontrent en Matches Aller Retour de 10 journées dans le cadre d'un brassage considéré comme un Championnat Régional

Le premier de chaque poule A1 et A2 ainsi que le meilleur deuxième de A1 et A2 après une rencontre de barrage seront qualifiés pour le championnat Auvergne Rhône Alpes. Le moins bon dernier de A1 et A2 après une rencontre de barrage est relégué en groupe B. Les deux premiers des poules B1 et B2 montent en groupe A. Les derniers des poules B1 et B2 descendent en championnat départemental et sont remplacées par des équipes des mêmes comités qui montent.

PHASE 2

Il est constitué 3 Niveaux, une poule Auvergne-Rhône-Alpes, les niveaux régionaux A et B, avec 2 poules A1 et A2, et deux poules B1 et B2.

Les trois équipes retenues jouent en championnat Auvergne-Rhône-Alpes avec deux équipes des Alpes et une équipe d'Auvergne.

Les poules A1 et A2 seront constituées du perdant du barrage A1-A2, des 3^{èmes}, 4^{èmes}, 5^{èmes} et meilleur 6^{ème} des poules A1 et A2 et des deux premiers de B1 et B2 première phase.

Les poules B1 et B2 comprendront le moins bon 6^{ème} A, les 3^{èmes} B1 et B2, les 4^{èmes} B1 et B2, les 5^{èmes} B1 et B2, les deux promus remplaçant les 6^{èmes} B1 et B2 qui descendent en comité, ainsi qu'un promu de chaque comité (CD 42, CD69 et CD01). Les poules de deuxième phase seront constituées sur des critères sportifs, en tenant compte si possible des souhaits des clubs.

Elles se rencontrent dans chacune des poules en Matches Aller-Retour en Poules de 6.

Un club qui se sera qualifié pour le championnat Auvergne Rhône Alpes et qui refusera de le disputer sera forfait général pour la phase 2 et sera interdit d'engagement en championnat régional pour la saison suivante.

PHASE FINALE

Des ½ finales regroupant les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place des poules A1 et A2 sont organisées sur Terrain Neutre avec obligation de présenter 10 joueuses par équipe (ou toutes les U13 Féminines licenciées de l'association sportive si ce nombre est inférieur à 10). Une finale sera organisée sur un autre week-end entre les deux vainqueurs des demi-finales.

Des ½ finales regroupant les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules B1 et B2 sont organisées sur Terrain Neutre avec obligation de présenter 10 joueuses par équipe (ou toutes les U13 Féminines licenciées de l'association sportive si ce nombre est inférieur à 10). Une finale sera organisée sur un autre week-end entre les deux vainqueurs des demi-finales.

Le Vainqueur U13FR Groupe A est déclaré Champion du LYONNAIS.

Le Vainqueur U13FR Groupe B reçoit le trophée du LYONNAIS.

CLASSEMENT ET QUALIFICATION

ARTICLE 4

PHASE 1

Le classement de chaque Poule se conforme aux directives de l'Article 44 du Règlement Sportif de la LRLBB.

PHASE 2

Le classement de chaque Niveau se conforme aux directives de l'Article 44 du Règlement Sportif de la LRLBB.

SANCTION

ARTICLE 5

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GENERAL.

QUALIFICATION ET LICENCE

ARTICLE 6 Nombre de joueuses autorisées : 10
Avec Licence JC
3 JC1 ou JC2 ou JT maximum avec 2 JC2 maximum.

CATEGORIE D'AGE

ARTICLE 7

Le championnat U13 Féminines est réservé aux jeunes filles nées en **2004 et 2005**.

Les joueuses nées en **2006** qui ont obtenu un Surclassement Régional par un médecin agréé, visé par le Médecin Régional (imprimé spécifique) peuvent également participer à cette compétition.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 8

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 8 minutes chacune avec une pause de 2 minutes entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} période, et une pause de 5 minutes entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période. En cas de résultat nul, une (obligatoire) ou plusieurs prolongation(s) de 4 minutes chacune sera (seront) joué(es) jusqu'à obtention d'un résultat positif.

BALLON

ARTICLE 9

Le ballon à utiliser doit être de **Taille 6**. La ligne des trois points sera à 6,25m.

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 10	NOMBRE DE JOUEUSES :	Minimum	8
		Maximum	10

Participation : Toute joueuse inscrite sur la feuille de marque doit obligatoirement participer à une période entière au cours de la 1^{ère} mi-temps.

Joueuses absentes : Une joueuse inscrite sur la feuille de marque et absente au début de la 2^{ème} période doit être rayée sur la feuille avant que cette période ne commence.

Ce fait doit être signalé au dos de la feuille de marque et contresigné par les arbitres.

Changement de joueuse : Aucun changement de joueuse n'est accepté au cours des 2 premières périodes, sauf pour remplacer une joueuse blessée ou une joueuse sanctionnée de 4 fautes personnelles ; ce (ou ces) joueuse(s) pourra (ou pourront)

entrer à nouveau en jeu avec nécessairement la rotation entre les 2 mêmes joueuses.

En seconde mi-temps, les changements sont libres.

Toute équipe qui ne respecte pas ce règlement particulier sera déclarée battue par pénalité.

La défense de zone ½ terrain ou tout terrain (zone press) est interdite. Les écrans sont interdits.

Rappel : Obligation de présenter 10 joueuses par équipe (ou toutes les U13 Féminines licenciées de l'association sportive si ce nombre est inférieur à 10) lors des phases Finales.

ARBITRAGE

ARTICLE 11

A chaque rencontre, deux arbitres seront dans la mesure du possible désignés par l'autorité compétente. Ce championnat est considéré comme un Championnat à désignation. Pour inciter au jeu rapide, les arbitres ne doivent plus toucher le ballon sur remise en jeu zone arrière uniquement sur violation uniquement. L'arbitre ne prendra le ballon que sur une faute.

Les arbitres désignés seront gérés par la Caisse Régionale de Péréquation.

Aucune inscription en Championnat de Ligue (1^{ère} et 2^{ème} phase) U13 Féminines ou Masculins ne sera prise en compte sans le renvoi à la Ligue de la Charte de l'Entraîneur U13 Féminines ou Masculins dûment signée par le Président du club et/ou l'Entraîneur concerné.